



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

COMpte-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 23 septembre 2024
Date d'affichage sous huitaine

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **15**
Nombre de procurations : **02**

Secrétaire de séance : Anita **ASSANI**

Procurations :

- + **LODI** Aude à **CLÉMOT** Isabelle,
- + **BINET** Patrice à **CAYE** François-Guillaume.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 30 septembre 2024, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **OURY** Cécile **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme

Absents excusés : Mme **LODI** Aude, MM. **BINET** Patrice, **COUÉ** Philippe, **FOREST** Dominique.

Absent : -

2024-62

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (29 juillet 2024).

Urbanisme
Droits de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que les biens listés ci-dessous sont à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
Maison	09 rue du Petit Louet	AA 222	263 m ²

Terrain	10 chemin de Toucheronde	AR 129 - 132 - 133 - 134	832 m ²
Maison	06 impasse Ramir	AA 243 -245	210 m ²
Maison	12 chemin de la Mécrenière	AA 23	683 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son Droit de Prémption pour l'ensemble de ces biens.

2024-63

**Finances Communales
Versement d'un fonds de concours au SIÉML
Opération n°DEV308-24-215 – Pose marche forcée**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024, décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

DEV308-24-215 : « Pose marche forcée »

Montant de la dépense : 972,64€ € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 729,48 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024-64

**Finances Communales
Participation des Communes aux frais de fonctionnement
des écoles – Année scolaire 2024/2025**

Valérie **LE TENNIER**, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023-49 du 25 septembre 2023 qui fixait le montant de la participation pour les enfants scolarisés à l'école Armand Brousse et domiciliés sur une commune environnante.

Considérant les montants fixés pour l'année scolaire 2023/2024 :

Maternelle : 959,81 € Primaire : 358,04 €

Le système de calculs mis en place se fait en fonction des coûts réels de l'année N-1 comme suit :

- ✚ Maternelle : coût réel de l'année 2023 soit 1 353,65 €,
- ✚ Primaire : coût réel de l'année 2023 soit 322,13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et autorise Madame Valérie **LE TENNIER** (ou son Représentant) à signer l'ensemble des documents relatif à ce sujet.

2024-65 Finances communales Modifications budgétaires n°02/2024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget primitif 2024 comme suit :

Nature	Article / Opération	Fonctionnement		Investissement	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Atelier Communal - Portes	615221	15 000 €			
Remboursement sinistre	75888		10 000 €		
Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	741121		5 000 €		
Installation Points Apport Volontaire	2152/8300			86 000 €	
Projets futurs	2111/6120			- 86 000 €	
		15 000 €	15 000 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

2024-66 Finances Communales Subvention CCAS 2024

Sur proposition de Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe en charge des Affaires Sociales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter une subvention annuelle d'un montant de 6 684,53 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune pour l'année 2024.

2024-67 Ressources Humaines Gratification stagiaires ALSH

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse explique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la Commune reçoit régulièrement des stagiaires notamment pour validation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Considérant que pour l'été 2024, deux stagiaires ont participé aux missions d'encadrement de l'ALSH et ont donné pleine satisfaction, elle propose de leur verser une gratification comme suit :

MALLET Jules

Stage juillet 2024 soit 15 jours : **250 €**.

CAYE Félicien

Stage juillet 2024 soit 15 jours : **250 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention donne un avis favorable à cette proposition.

2024-68

Enfance / Jeunesse

Approbation du nouveau Projet Éducatif Territorial

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse rappelle à l'Assemblée que le Projet Éducatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, a été voté par le Conseil Municipal par délibération n°2021-46 du 31 mai 2021. Celui-ci formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Madame Valérie **LE TENNIER** explique qu'afin d'organiser au mieux la gestion de la politique Enfance Jeunesse, il convient de renouveler le PEDT pendant 3 ans dont les principaux éléments sont les suivants :

- ✚ Le contexte et les éléments du diagnostic,
- ✚ Le projet éducatif du Territoire,
- ✚ L'organisation et les annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le PEDT. Celui-ci sera annexé à la présente délibération et fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Maine et Loire.

Questions et informations diverses

- ✚ Dans le cadre de la future extension du commerce et du réaménagement de la place des Anciens Combattants, il sera procédé au déplacement de la plaque des anciens combattants dans le cimetière du Bourg.
- ✚ La distribution du prochain bulletin communal devra intervenir le week-end des 12 et 13 octobre prochains.
- ✚ Plan Local d'Urbanisme : une réunion de concertation avec les habitants sera organisée à la Maison du Temps le 27 novembre prochain à 18h30.